



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-013

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-070 - 01-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation CMPP BEROI LOURDES (2 pages)	Page 5
R76-2016-12-29-071 - 02-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation CMPP LAGARRIGUES (2 pages)	Page 8
R76-2016-12-29-072 - 03-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation COMPLEXE ESAT BORDERES (2 pages)	Page 11
R76-2016-12-29-073 - 04-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SAR SAINT RAPHAEL MADIRAN (2 pages)	Page 14
R76-2016-12-29-074 - 05-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT 7 VALLEES ARRENS (2 pages)	Page 17
R76-2016-12-29-075 - 06-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT CASTELNAU (2 pages)	Page 20
R76-2016-12-29-076 - 07-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT LE PLATEAU LANNEMEZAN (2 pages)	Page 23
R76-2016-12-29-077 - 08-ARS- arrêté portant renouvellement de l'autorisation IEM PEDEBIDOU TOURNAY (4 pages)	Page 26
R76-2016-12-29-078 - 09-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME BISCAYE LOURDES (2 pages)	Page 31
R76-2016-12-29-079 - 10-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME CHATEAU D URAC BORDERES (2 pages)	Page 34
R76-2016-12-29-080 - 11-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME CLOS FLEURI ORDIZAN (2 pages)	Page 37
R76-2016-12-29-081 - 12-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME FORGUES TARBES (2 pages)	Page 40
R76-2016-12-29-082 - 13-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME LARRIEU CAMPAN (4 pages)	Page 43
R76-2016-12-29-083 - 14-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IMP CHAVANCE LASCAZERE (2 pages)	Page 48
R76-2016-12-29-084 - 15-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEM CHATEAU URAC (2 pages)	Page 51
R76-2016-12-29-085 - 16-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP BEROI à Lourdes (2 pages)	Page 54
R76-2016-12-29-086 - 17-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP L ASTAZOU LOURDES (2 pages)	Page 57
R76-2017-01-29-004 - 18-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP LAGARRIGUE à TARBES (2 pages)	Page 60

R76-2016-12-29-087 - 19-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP LARRIEU à CAMPAN (4 pages)	Page 63
R76-2016-12-29-088 - 20-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS AUGUSTE VALATS (2 pages)	Page 68
R76-2016-12-29-089 - 21-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS D'AZUN (2 pages)	Page 71
R76-2016-12-29-090 - 22-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS LA CLAIRIERE à LANNEMEZAN (2 pages)	Page 74
R76-2016-12-29-091 - 23-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS LE BOSQUET à MONTASTRUC (2 pages)	Page 77
R76-2016-12-29-092 - 24-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS LE CLOS FLEURI à ORDIZAN (2 pages)	Page 80
R76-2016-12-29-093 - 25-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS LES CIMES à LOURDES (2 pages)	Page 83
R76-2016-12-29-094 - 26-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD CHATEAU D URAC (2 pages)	Page 86
R76-2016-12-29-095 - 27-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD CHAVANCE à LASCAZERE (2 pages)	Page 89
R76-2016-12-29-096 - 28-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD HIRONDELLES TARBES (2 pages)	Page 92
R76-2016-12-29-097 - 29-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD IEM PEDEBIDOU à TARBES (2 pages)	Page 95
R76-2016-12-29-098 - 30-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LAGARRIGUE à TARBES (2 pages)	Page 98
R76-2016-12-29-099 - 31-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LARRIEU à CAMPAN (2 pages)	Page 101
R76-2016-12-29-100 - 32 - ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LASTAZOU à TARBES (2 pages)	Page 104
R76-2016-12-21-010 - 33-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-LA COUSTETE-QUILLAN-CIAS DE QUILLAN (2 pages)	Page 107
R76-2016-12-21-011 - 34-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPADLE LAETITIA-COURSAN-EURL RESIDENCE LAETITIA (2 pages)	Page 110
R76-2016-12-21-012 - 35-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-LE MARRONNIER-CARCASSONNE-SAS PHILOGERIS SUD OUEST (2 pages)	Page 113
R76-2016-12-21-013 - 36-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-LE SOLEIL LEVANT-LIMOUX-SAS EHPAD SOLEIL DU LEVANT (2 pages)	Page 116
R76-2016-12-21-014 - 37-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-LES BERGES DU CANAL-CARCASSONNE-SA ORPEA (2 pages)	Page 119

R76-2016-12-21-015 - 38-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-LOS AINATS-CAUNES MINERVOIS-CCAS CAUNES MINERVOIS (2 pages)	Page 122
R76-2016-12-21-016 - 39-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-L'OUSTAL-NARBONNE-SARL RESIDENCE L'OUSTAL (2 pages)	Page 125
R76-2016-12-21-017 - 40-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-MADELEINE DES GARETS-TREBES-EPA (2 pages)	Page 128
R76-2016-12-21-018 - 41-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-MONTREAL D'AUDE-MONTREAL-EPA (2 pages)	Page 131

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-070

01-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation CMPP BEROI LOURDES

*01- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre médico-psycho-pédagogique "Béroï"
à LOURDES (65) géré par l'association régionale pour la sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent
et de l'adulte (ARSEAA).*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU
CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE « BÉROÏ » À LOURDES (65)
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION RÉGIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE
L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE (A.R.S.E.A.A.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la notification des décisions prises le 14 novembre 1972 par la Commission Régionale d'Agrément accordant, à compter du 1^{er} janvier 1973 un agrément au Centre Médico-Socio-Educatif (annexe XXXII du décret du 9 mars 1956), situé à LOURDES (65) géré par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, l'Adolescent et l'Adulte (A.R.S.E.A.A.) située à TOULOUSE (31) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du C.M.P.P. « Béroi » de LOURDES a été réceptionné au cours de l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement C.M.P.P. « Béroi », situé à LOURDES (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA N° FINESS EJ : 31 078 244 6

Identification de l'établissement principal : CMPP « Béroi » - N° FINESS ET : 65 078 670 0

Code catégorie établissement : 189 (C.M.P.P.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement	
code	libellé	code	libellé	code	libellé
320	Activité C.M.P.P.	809	Autres enfants, adolescents	97	Type d'activité indifférencié

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ARSEAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-071

02-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation CMPP LAGARRIGUES

*02- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre médico-psycho-pédagogique
"Lagarrigue" à Tarbes (65) géré par l'association pour la sauvegarde des enfants invalides
(A.S.E.I).*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE
MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE « LAGARRIGUE » À TARBES (65)
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ENFANTS
INVALIDES (A.S.E.I.)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 29 octobre 1964 portant création d'une Section d'Institut d'Éducation Motrice, situé à TARBES (65) gérée par l'Association pour la Sauvegarde des Enfants Invalides située à TOULOUSE (31) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du CMPP « Lagarrigue » de TARBES a été réceptionné au cours de l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au CMPP « Lagarrigue », situé à TARBES (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Identification de l'établissement principal : CMPP « Lagarrigue » - N° FINESS : 65 078 584 3
à Tarbes.

Code catégorie établissement : 189 (CMPP)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement	
code	libellé	code	libellé	code	libellé
320	Activité CMPP	809	Autres enfants, adolescents	97	Type d'activité indifférencié

Identification de l'annexe : CMPP « Lagarrigue » - N° FINESS : 65 078 584 3
Code catégorie établissement : 189 (CMPP)

Adresse : 2 rue Pierre Trouillet
65 500 Vic en Bigorre

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement	
code	libellé	code	libellé	code	libellé
320	Activité CMPP	809	Autres enfants, adolescents	97	Type d'activité indifférencié

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ASEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-072

03-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation COMPLEXE ESAT BORDERES

*03- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail "comlexe ESAT ADAPEI 65" à LOURDES et BORDERES S/ECHEZ (65) géré par l'association départementale des amis et parents de peronnes handicapees mentales (ADAPEI 65).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL « COMPLEXE ESAT
ADAPEI 65 » À LOURDES ET BORDERES S/ECHEZ (65) GERE PAR
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DE PERSONNES
HANDICAPEES MENTALES (A.D.A.P.E.I. 65)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU les autorisations initiales de juin 1970 et du 20 mai 1987 portant respectivement création du Centre d'aide par le travail « l'Envol » situé à LOURDES 65000 et du Centre d'aide par le travail « les 3 Soleils » situé à BORDERES SUR ECHEZ, gérés par l'ADAPEI des Hautes Pyrénées située à LOURDES ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 25 novembre 2009 relatif au regroupement administratif et financier des deux ESAT dénommé « Complexe ESAT ADAPEI », portant la capacité à 310 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'établissement « Complexe ESAT ADAPEI », à LOURDES /BORDERES (65) a été réceptionné le 02/07/2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement « Complexe ESAT ADAPEI », situé à LOURDES / BORDERES SUR ECHEZ (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 310 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI - N° FINESS EJ : 65 078 611 4

Identification de l'établissement principal : « Complexe ESAT ADAPEI » - N° FINESS : 650780794

Code catégorie établissement : 246 Etablissements et services d'aide par le travail

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences (SAI)	13	Semi-internat	310

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADAPEI 65 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-073

04-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SAR SAINT RAPHAEL MADIRAN

*04- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et service d'aide par le travail "ST RAPHAEL" à MADIRAN (65) géré par l'association St Raphael.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL « ST RAPHAËL » À MADIRAN (65) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ST RAPHAËL

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 27 février 1984 portant conversion des 15 places de la section Institut Médico-Professionnel du Centre Notre Dame de MADIRAN (65) en 15 places de centre d'aide par le travail géré par l'association « St Raphaël » située à MAUBOURGUET (65) ;

VU le procès-verbal préfectoral, du 06 novembre 1988, de la visite de conformité effectuée le 9 novembre 1988, relatif à l'établissement Centre d'aide par le travail, portant sa capacité à 75 places ;

VU le courrier du Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi, en date du 27 octobre 1988, donnant un avis favorable à l'extension de la capacité d'accueil du Centre d'Aide par le Travail de Madiran portant sa capacité de 60 à 75 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT « St Raphaël » a été réceptionné le 12 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT « St Raphaël », situé à MADIRAN (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Page 1 sur 2

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 75 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Ass. St Raphaël N° FINESS EJ : 65 078 612 2

Identification de l'établissement principal : ESAT « St Raphaël » - N° FINESS ET : 65 078 594 2

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences	14	Externat	75

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'association « St Raphaël » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-074

05-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT 7 VALLEES ARRENS

*05- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et service d'aide par le travail "LES 7 VALLEES" à Arrens-Marsous géré par l'association "Paralysés de France" (APF).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL « LES 7
VALLÉES » À ARRENS-MARSOUS (65) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION
« PARALYSÉS DE FRANCE » (A.P.F.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 20 septembre 1994 portant création d'un centre d'aide par le travail, situé à ARRENS-MARSOUS (65) géré par l'Association Générale des Mutilés de la Guerre et Union Nationale des Mutilés, Réformés et Anciens Combattants située à PARIS (75) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 17 novembre 2011, relatif l'E.S.A.T. « Les 7 Vallées », portant sa capacité à 39 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'E.S.A.T. « Les 7 Vallées » d'ARRENS-MARSOUS a été réceptionné le 09 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement E.S.A.T. « Les 7 Vallées », situé à ARRENS-MARSOUS (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 39 places réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- 18 pour déficients moteurs
- 6 pour déficients auditifs
- 15 pour adultes présentant tous types de handicaps.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APF N° FINESS EJ : 75 071 923 9

Identification de l'établissement principal : E.S.A.T. « Les 7 Vallées » - N° FINESS : 65 000 099 5

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	310	Déficience auditive	14	Externat	6
		420	Déficience motrice avec troubles associés	14	Externat	9
		410	Déficience motrice sans troubles associés	14	Externat	9
		010	Tous types de déficiences	14	Externat	15

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'APF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-075

06-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT CASTELNAU

*06- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et service d'aide par le travail de Castelnau Rivière Base à Castelnau Rivière Basse (65) géré par l'EPAS 65.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE CASTELNAU RIVIÈRE BASSE À CASTELNAU RIVIÈRE BASSE (65) GÉRÉ PAR L'E.P.A.S. 65

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 21 mai 1980 portant création de l'établissement public départemental (CEDETPH) situé à CASTELNAU RIVIERE BASSE (65) ;

VU l'arrêté du 07 octobre 2016 portant cession d'autorisation et transfert d'autorisation détenue par le CEDETPH à l'E.P.A.S. 65 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT de Castelnaud Rivière Basse a été réceptionné le 23 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT de Castelnaud Rivière Basse, situé à CASTELNAU RIVIERE BASSE (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 56 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : EPAS 65 N° FINESS EJ : 65 000 569 7

Identification de l'établissement principal : ESAT de Castelnau Rivière Basse - N° FINESS ET : 650786007

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	13	Semi-internat	56

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice des établissements relevant de l'E.P.A.S. 65 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-076

07-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
ESAT LE PLATEAU LANNEMEZZAN

*07- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et service d'aide par le travail "LE PLATEAU" à LANNEMEZZAN géré par l'EPAS (65).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL « LE PLATEAU» À LANNEMEZAN (65) GÉRÉ PAR L'E.P.A.S. 65

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 24 juillet 1987 portant création du CAT situé à LANNEMEZAN (65) ;

VU l'arrêté d'autorisation du 27 avril 1999 portant la capacité d'accueil de l'ESAT du Plateau à 52 places ;

VU l'arrêté du 07 octobre 2016 portant cession d'autorisation et transfert d'autorisation détenue par l'ESAT du Plateau à l'E.P.A.S. 65;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT du Plateau a été réceptionné le 23 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT du Plateau, situé à LANNEMEZAN (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 52 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : EPAS 65 N° FINESS EJ : 65 000 569 7

Identification de l'établissement principal : ESAT du Plateau - N° FINESS ET : 65 078 825 0

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	13	Semi-internat	52

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice des établissements relevant de l'E.P.A.S. 65 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-077

08-ARS- arrêté portant renouvellement de l'autorisation
IEM PEDEBIDOU TOURNAY

*08- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Education motrice "PEDEBIDOU"
à Tournay (65) géré par l'association pour la sauvegarde des enfants invalides (ASEI).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'INSTITUT ÉDUCATION MOTRICE « PÉDEBIDOU » À TOURNAY (65)
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ENFANTS
INVALIDES (A.S.E.I.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 26 octobre 2006, relatif à l'établissement IEM « Pédebidou », portant sa capacité à 35 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002.

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'IEM « Pédebidou » de TOURNAY a été réceptionné au cours de l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'IEM « Pédebidou », situé à TOURNAY (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 35 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 4 et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Identification de l'établissement principal : IEM « Pédebidou » - N° FINESS ET : 65 078 060 4 à TOURNAY.

Code catégorie établissement : 192 (Etablissement pour déficient moteur)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	410	Déficience motrice sans troubles associés	De 12 à 20 ans	11	Hébergement complet internat	14
					15	Placement famille d'accueil	5

Identification de l'établissement secondaire: **Unité d'accueil de jour de TARBES** :
N° FINESS : 65 000 417 9

Code catégorie établissement : 192 (Établissement pour déficient moteur)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	410	Déficience motrice sans troubles associés	De 4 à 12 ans	13	Semi-internat	8

Identification de l'établissement secondaire: **Unité d'accueil de jour de LOURDES** :
N° FINESS : 65 000 347 8

Code catégorie établissement : 192 (Établissement pour déficient moteur)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	410	Déficience motrice sans troubles associés	De 4 à 12 ans	13	Semi-internat	8

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ASEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



OLIVIA LEVRIER

12 11/12

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-078

09-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
IME BISCAYE LOURDES

09- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'institut médico-éducatif "St Michel de Biscaye" à LOURDES géré par l'association nationale de recherche et d'action solidaire (ANRAS).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'INSTITUT MEDICO-ÉDUCATIF « ST MICHEL DE BISCAYE » À LOURDES
(65) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DE RECHERCHE ET
D'ACTION SOLIDAIRE (A.N.R.A.S.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 08 décembre 1965 portant création de l'institut Médico-pédagogique « St Michel », situé à LOURDES (65) et géré par l'Association St Michel située à LOURDES (65) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 31 mars 2010, relatif à l'I.M.E. « St Michel de Biscaye », portant sa capacité à 40 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME « St Michel de Biscaye » à LOURDES a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'IME « St Michel de Biscaye », situé à LOURDES (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 40 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ANRAS N° FINESS EJ : 31 078 860 9

Identification de l'établissement principal : IME « St Michel de Biscaye » - N° FINESS : 65 078 053 9

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	128	Retard mental léger avec troubles associés	De 6 à 14 ans	11	Hébergement complet internat	5
					13	Semi-internat	15
902	Éducation professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	128	Retard mental léger avec troubles associés	De 14 à 20 ans	11	Hébergement complet internat	5
					13	Semi-internat	15

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ANRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-079

10-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME CHATEAU D URAC BORDERES

*10- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut médico-éducatif "NOTRE MAISON
- CHATEAU D'URAC" à Bordères sur l'Echez géré par l'association des mineurs pour l'enfance,
les familles et les personnes âgées (AMEFPA).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF « NOTRE MAISON - CHÂTEAU D'URAC »
À BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DES MINEURS
POUR L'ENFANCE, LES FAMILLES ET LES PERSONNES ÂGÉES
(A.M.E.F.P.A.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la notification de la décision prise le 08 novembre 1961 par la Commission Régionale d'Agrément accordant, à compter du 15 septembre 1961 un agrément à l'Institut Médico-Pédagogique « Notre Maison » à donner des soins, en qualité d'établissement privé pour enfants inadaptés, situé à au BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ (65) géré par l'Association « L'Enfance Heureuse des Mineurs de France » située à PARIS (75) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 19 septembre 2007, relatif à l'ensemble des établissements et services « Notre Maison » Château d'Urac, portant sa capacité totale à 121 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME « Notre Maison » Château d'Urac de BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ a été réceptionné le 1^{er} juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'IME « Notre Maison » Château d'Urac, situé à BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 67 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : A.M.E.F.P.A. - N° FINESS EJ : 65 000 021 9

Identification de l'établissement principal : IME « Notre Maison » Château d'Urac - N° FINESS ET : 65 078 059 6

Code catégorie établissement : 183 (I.M.E.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	115	Retard mental moyen	De 6 à 20 ans	11	Hébergement complet internat	8
					13	Semi-internat	15
902	Éducation professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	115	Retard mental moyen	De 6 à 20 ans	11	Hébergement complet internat	18
					13	Semi-internat	26

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'AMEFPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**
P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-080

11-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME CLOS FLEURI ORDIZAN

*11- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'institut médico-éducatif "le Clos Fleuri" à
ORDIZAN (65) gérée par l'association "paralysés de France" (APF).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF « LE CLOS FLEURI » À ORDIZAN (65) GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION « PARALYSÉS DE FRANCE » (A.P.F.)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 15 juillet 1970 portant création d'une Maison pour enfants encéphalopathes, situé à ORDIZAN (65) gérée par la Société Protectrice de l'Enfance des Hautes-Pyrénées ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 20 octobre 2003, relatif à l'établissement IME « Le Clos Fleuri », portant sa capacité à 18 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME « Le Clos Fleuri » d'ORDIZAN a été réceptionné le 09 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'IME « Le Clos Fleuri », situé à ORDIZAN (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 18 places pour enfants polyhandicapés.
L'âge du public accueilli est compris entre 0 et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APF N° FINESS EJ : 75 071 923 9

Identification de l'établissement principal : IME « Le Clos Fleuri » - N° FINESS ET : 65 078 023 2

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	500	Polyhandicap	De 0 à 20 ans	11	Hébergement complet internat	14
					13	Semi-internat	4

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'APF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-081

12-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
IME FORGUES TARBES

*12- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut médico éducatif "Joseph Forgues à Tarbes (65) géré par l'Association nationale de recherche et d'action solidaire (ANRAS).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF « JOSEPH FORGUES » À TARBES (65) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DE RECHERCHE ET D'ACTION SOLIDAIRE (A.N.R.A.S.)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 16 novembre 1949 portant création de l'Institut « Joseph Forgues » situé à TARBES et géré par l'Œuvre des sourdes muettes ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 31 mars 2010 relatif à l'établissement IME « Joseph Forgues » portant sa capacité à 45 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'établissement IME « Joseph Forgues » à TARBES (65) a été réceptionné le 29/12/2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'IME « Joseph Forgues » situé à TARBES (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 45 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ANRAS N° FINESS EJ : 31 078 860 9

Identification de l'établissement principal : IME « Joseph Forgues » - N° FINESS : 65 078 056 2

Code catégorie établissement : 183 IME

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	125	Retard mental moyen avec troubles associés	De 6 à 14 ans	11	Hébergement complet interne	10
					13	Semi-internat	2
902	Éducation professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	125	Retard mental moyen avec troubles associés	De 14 à 20 ans	11	Hébergement complet	10
					13	Semi-internat	23

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ANRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-082

13-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
IME LARRIEU CAMPAN

*13- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut médico éducati "Centre Jean Marie Larrieu" à CAMPAN géré par l'Etablissement public départemental JM LARRIEU.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « CENTRE JEAN MARIE LARRIEU » À CAMPAN (65) GÉRÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL JM LARRIEU

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'autorisation initiale du 14 janvier 1965 portant création d'un Institut pour mineurs inadaptés à CAMPAN 65710 géré par le Conseil général des Hautes Pyrénées situé à TARBES (65) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 28 octobre 2005 relatif à l'établissement public départemental « Jean Marie Larrieu » ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'établissement Institut médico-éducatif « Jean Marie Larrieu » a été réceptionné le 30/07/2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation accordée à l'Institut médico-éducatif « Jean Marie Larrieu » situé à CAMPAN (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 69 places pour adultes déficients intellectuels. L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans.

Ces places sont réparties en :

Site de Tarbes : 22 places – demi-internat
 Site de Lannemezan : 10 places – demi-internat
 Site de Campan : 30 places dont
 - Hébergement complet : 20 places
 - Demi-internat : 10 places
 Site de Bagnères de Bigorre : 7 places- hébergement complet.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE JEAN MARIE LARRIEU - N° FINESS EJ : 65 000 0086

Identification de l'établissement principal : IME « Jean Marie Larrieu » - N° FINESS ET : 650780208

Adresse : Quartier Saint Paul 65710 **CAMPAN**.

Code catégorie établissement : 183 IME

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
902	Education professionnelle et soins spécialisés	110	Déficients Intellectuels	12 à 20 ans	13	Semi-internat	10
902	Education professionnelle et soins spécialisés	110	Déficients Intellectuels	12 à 20 ans	11	Hébergement complet internat	20
836	Préparation à la vie sociale pour adolescents handicapés	110	Déficients Intellectuels	18 à 20 ans	11	Hébergement complet internat	7

Identification de l'établissement secondaire 1 :

Nom : IMP de l'ECHEZ

Adresse : Rue de la Sède 65000 **TARBES**

N° FINESS ET : 650001159

Code catégorie établissement : 183- IME

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés	110	Déficients Intellectuels	6 à 14 ans	13	Semi-internat	22

Page 2 sur 3

Identification de l'établissement secondaire 2 :
 Nom : IMP des NESTES
 Adresse : 2 Rue des Moulins 65300 LANNEMEZAN
 N° FINESS ET : 650003288
 Code catégorie établissement : 183- IME

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés	110	Déficients Intellectuels	6 à 12 ans	13	Semi-internat	10

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice de l'établissement public départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
 Et par délégation
 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


 Olivia LEVRIER

2020-10

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-083

14-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IMP CHAVANCE LASCAZERE

14- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut médico-professionnel "Roland Chavance" à LASCAZERES (65) géré par l'Association pour la sauvegarde des enfants invalides (ASEI).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'INSTITUT MÉDICO-PROFESSIONNEL « ROLAND CHAVANCE » À
LASCAZÈRES (65) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE
DES ENFANTS INVALIDES (A.S.E.I.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 07 décembre 1961 portant création de l'Institut Médico-Pédagogique du Château de LASCAZÈRES (ex-Aérium), situé à LASCAZÈRES (65) géré par l'Action Sociale des Armées située à TOULOUSE (31) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 11 décembre 2009, relatif à l'établissement Institut Médico-Professionnel (I.M.Pro) « Roland Chavance », portant sa capacité à 44 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'IMPro « Roland Chavance » de LASCAZÈRES a été réceptionné au cours de l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'IMPro « Roland Chavance », situé à LASCAZÈRES (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 44 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 12 et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI

N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Identification de l'établissement principal : Centre « Roland Chavance » - N° FINESS : 65 078 050 5

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
902	Éducation professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	125	Retard mental moyen avec troubles associés	De 12 à 20 ans	11	Hébergement complet internat	35
					13	Semi-internat	9

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ASEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-084

15-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEM CHATEAU URAC

*15- arrêté portant renouvellement de l'autorisation d l'Institu thérapeutique éducatif et
pédagogique "Notre maison - Château d'URAC" à Bordères sur l'Echez géré par l'Association des
mineurs pour l'enfance, les familles et les personnes âgées (AMEFPA).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'INSTITUT THÉRAPEUTIQUE, ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE « NOTRE
MAISON - CHÂTEAU D'URAC » À BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION DES MINEURS POUR L'ENFANCE, LES FAMILLES ET
LES PERSONNES ÂGÉES (A.M.E.F.P.A.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la notification de la décision prise le 08 novembre 1961 par la Commission Régionale d'Agrément accordant, à compter du 15 septembre 1961 un agrément à l'Institut Médico-Pédagogique « Notre Maison » à donner des soins, en qualité d'établissement privé pour enfants inadaptés, situé à au BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ (65) géré par l'Association « L'Enfance Heureuse des Mineurs de France » située à PARIS (75) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 19 septembre 2007, relatif à l'ensemble des établissements et services « Notre Maison » Château d'Urac, portant sa capacité totale à 121 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP « Notre Maison » Château d'Urac de BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ a été réceptionné le 1^{er} juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ITEP « Notre Maison » Château d'Urac, situé à BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 24 places pour jeunes de 6 et 20 ans présentant des troubles du comportement.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : A.M.E.F.P.A. - N° FINESS EJ : 65 000 021 9

Identification de l'établissement principal : ITEP « Notre Maison » Château d'Urac - N° FINESS ET : 65 078 953 0

Code catégorie établissement : 186 (I.T.E.P.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	De 6 à 20 ans	11	Hébergement complet internat	4
					13	Semi-internat	8
902	Éducation professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	De 6 à 20 ans	11	Hébergement complet internat	4
					13	Semi-internat	8

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'AMEFPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-085

16-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP BEROI à Lourdes

16- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique 3le béroi" à LOURDES géré par l'association régionale pour la sauvegarde de l'Enfant, de l'adolescent et de l'adulte (ARSEAA).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT THÉRAPEUTIQUE, ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE « LE BEROI » À LOURDES (65) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION RÉGIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE (A.R.S.E.A.A.)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la notification des décisions prises le 14 novembre 1972 par la Commission Régionale d'Agrément accordant, à compter du 1^{er} janvier 1973 un agrément au Centre Médico-Socio-Educatif (annexe XXXII du décret du 9 mars 1956), situé à LOURDES (65) géré par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, l'Adolescent et l'Adulte (A.R.S.E.A.A.) située à TOULOUSE (31) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 02 septembre 2008, relatif à l'établissement ITEP « Béroi », portant sa capacité à 27 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP « Béroi » de LOURDES a été réceptionné au cours de l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ITEP « Béroi », situé à LOURDES (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 27 places/lits pour enfants présentant des Troubles du caractère et du comportement.
L'âge du public accueilli est compris entre 3 et 14 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA - N° FINESS EJ : 31 078 244 6

Identification de l'établissement principal : ITEP « Béroi » - N° FINESS ET : 65 078 062 0

Code catégorie établissement : 186 (ITEP)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	De 3 à 14 ans	13	Semi-internat	27

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ARSEAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-086

17-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
ITEP L ASTAZOU LOURDES

*17- arrêté portant renouvellement de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
"L'ASTAZOU" à LOURDES géré par l'Association nationale de recherche et d'action solidaire
(ANRAS).*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'INSTITUT THÉRAPEUTIQUE, ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE
« L'ASTAZOU » À LOURDES (65) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION
NATIONALE DE RECHERCHE ET D'ACTION SOLIDAIRE (A.N.R.A.S.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 21 juillet 1967 portant création de l'Institution « Ste Marie », située à LOURDES (65) gérée par les Œuvres Lamon situées à TARBES (65) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 31 mars 2010, relatif à l'ITEP « L'Astazou », portant sa capacité à 50 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP « L'Astazou » à LOURDES (65) a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ITEP « L'Astazou », situé à LOURDES (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 50 places/lits.
L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 18 ans.
Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :
Troubles du caractère et du comportement avec des pathologies limites

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ANRAS N° FINESS EJ : 31 078 860 9

Identification de l'établissement principal : ITEP « L'ASTAZOU » - N° FINESS : 65 078 085 1

Code catégorie établissement : 186 (ITEP)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	De 6 à 18 ans	11	Hébergement complet interne	30
					13	Semi-internat	20

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ANRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-29-004

18-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP LAGARRIGUE à TARBES

18- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique "LAGARRIGUE" à TARBES (65) géré par l'Association pour la sauvegarde des enfants invalides (ASEI).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'INSTITUT THÉRAPEUTIQUE, ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE
« LAGARRIGUE » À TARBES (65) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA
SAUVEGARDE DES ENFANTS INVALIDES (A.S.E.I.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 29 octobre 1964 portant création d'une Section d'Institut d'Éducation Motrice, situé à TARBES (65) gérée par l'Association pour la Sauvegarde des Enfants Invalides située à TOULOUSE (31) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 16 décembre 2009, relatif à l'établissement ITEP « Lagarrigue », portant sa capacité à 55 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP « Lagarrigue » de TARBES a été réceptionné au cours de l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ITEP « Lagarrigue », situé à TARBES (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 55 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 4 et 14 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Identification de l'établissement principal : ITEP « Lagarrigue » - N° FINESS : 65 078 057 0

Code catégorie établissement : 186 (ITEP)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	De 4 à 14 ans	11	Hébergement complet internat	10
					13	Semi-internat	45

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ASEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**
P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-087

19-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP LARRIEU à CAMPAN

*19- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut thérapeutique éducatif et
pépédagogique "Centre JEAN marie Larrieu" à Campan géré par l'établissement public
départemental JM LARRIEU.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE « CENTRE JEAN MARIE LARRIEU » À CAMPAN (65) GÉRÉ PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL JM LARRIEU

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la décision initiale du 20 septembre 1993 portant création d'un Institut de Rééducation à CAMPAN 65710 géré par l'Etablissement public départemental « Centre Jean Marie Larrieu » situé à CAMPAN (65710) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 2 septembre 2008 relatif à la transformation de l'Institut de Rééducation « Jean Marie Larrieu » en Institut thérapeutique éducatif et pédagogique portant sa capacité à 20 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'établissement Institut thérapeutique éducatif et pédagogique « Jean Marie Larrieu » a été réceptionné le 30/07/2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique « Jean Marie Larrieu » situé à CAMPAN (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 20 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans.

Ces places sont réparties en :

Site de Lannemezan : 10 places – demi-internat

Site de Campan : 10 places dont

- Hébergement complet : 8 places
- Demi-internat : 2 places

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE JEAN MARIE LARRIEU - N° FINESS EJ : 65 000 0086

Identification de l'établissement principal :

Nom : ITEPro des ADOURS

Adresse : Quartier Saint Paul 65710 CAMPAN

N° FINESS ET : 650789696

Code catégorie établissement : 186 ITEP

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
902	Education professionnelle et soins	200	Troubles du caractère et du comportement	12 à 20 ans	13	Semi-internat	2
902	Education professionnelle et soins	200	Troubles du caractère et du comportement	12 à 20 ans	11	Hébergement complet	8

Identification de l'établissement secondaire :

Nom : ITEP des NESTES

Adresse : 2 Rue des Moulins 65300 LANNEMEZAN

N° FINESS : 65 000 333 8

Code catégorie établissement : 186 ITEP

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés	200	Troubles du caractère et du comportement	6 à 12 ans	13	Semi-internat	10

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice de l'établissement public départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-088

20-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS AUGUSTE VALATS

*20- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisé "Auguste Valats" à SIRADAN (65) géré par l'Association pour la sauvegarde des enfants invalides (ASEI).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉ « AUGUSTE VALATS » À SIRADAN (65) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ENFANTS INVALIDES (A.S.E.I.)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 31 mars 1998 portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisée par conversion partielle de la maison d'enfants à caractère sanitaire « Centre Médical Auguste Valats », situé à SIRADAN (65) gérée par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance Invalide située à RAMONVILLE ST AGNE (31) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 22 mars 2010, relatif à l'établissement MAS « Auguste Valats », portant sa capacité à 12 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS « Auguste Valats » de SIRADAN a été réceptionné au cours de l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à la MAS « Auguste Valats », situé à SIRADAN (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 42 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI

N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Identification de l'établissement principal : MAS « Auguste Valats » - N° FINESS : 65 000 445 0

Code catégorie établissement : 255 (MAS)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	40
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	2

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ASEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-089

21-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS D'AZUN

*21- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisé d'Azun à
Arrens-MARSOUS gérée par l'Association "Parllysés de France" (APF).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉ D'AZUN À ARRENS-MARSOUS (65) GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION « PARALYSÉS DE FRANCE » (A.P.F.)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 07 février 1986 portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisée par conversion de 30 lits du Centre Médico-Éducatif, situé à ARRENS-MARSOUS (65) gérée par l'Association Générale des Mutilés de la Guerre et Union Nationale des Mutilés, Réformés et Anciens Combattants réunies située à PARIS (75) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 26 juin 2015, relatif à l'établissement MAS d'Azun, portant sa capacité à 52 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS d'Azun d'ARRENS-MARSOUS a été réceptionné le 09 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à la MAS d'Azun, situé à ARRENS-MARSOUS (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 52 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APF N° FINESS EJ : 75 071 923 9

Identification de l'établissement principal : MAS d'Azun - N° FINESS ET : 65 078 687 4

Code catégorie établissement : 255 (MAS)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	52

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'APF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-090

22-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
MAS LA CLAIRIEREà LANNEMEZAN

*22- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée "LA
CLAIRIERE" à Lannemezan (65) géré par les Hôpitaux de Lannemezan.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE « LA CLAIRIERE» À LANNEMEZAN (65) GÉRÉ PAR LES HOPITAUX DE LANNEMEZAN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation du 31 mars 1998 portant création de la Maison d'accueil spécialisée « La Clairière » de 60 places situé à LANNEMEZAN 65 géré par les Hôpitaux de Lannemezan situé à Lannemezan(65) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002.

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'établissement Maison d'Accueil Spécialisée « La Clairière » à LANNEMEZAN (65) a été réceptionné le 9 août 2013 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à la Maison d'Accueil Spécialisée « La Clairière » située à LANNEMEZAN (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 places en hébergement complet internat.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : HOPITAUX DE LANNEMEZAN N° FINESS EJ : 65 078 017 4

Identification de l'établissement principal : MAS « La Clairière » - N° FINESS : 65 000 444 3

Code catégorie établissement : 255 MAS

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences	11	Hébergement complet Internat	60

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur des Hôpitaux de Lannemezan, gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-091

23-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS LE BOSQUET à MONTASTRUC

*23- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée" "LE BOSQUET" à Montastruc (65) géré par l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 65).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE LA
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE « LE BOSQUET » À MONTASTRUC (65)
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET
PARENTS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES
(A.D.A.P.E.I. 65)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 31/12/1987 portant création de la Maison d'accueil spécialisée « le Bosquet » situé à MONTASTRUC 65 géré par l'ADAPEI des Hautes Pyrénées située à LOURDES (65) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 15 mai 2014 relatif à l'établissement Maison d'accueil spécialisée « le Bosquet » portant sa capacité à 52 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'établissement Maison d'accueil spécialisée « le Bosquet » à MONTASTRUC (65) a été réceptionné le 02/07/2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à la Maison d'accueil spécialisée « le Bosquet » située à MONTASTRUC (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 52 places.

Ces places sont réparties en :

- Hébergement complet internat : 45 places
- Accueil de jour : 4 places
- Accueil temporaire hébergement complet : 3 places

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI 65 N° FINESS EJ : 65 078 611 4

Identification de l'établissement principal : MAS « le Bosquet » - N° FINESS ET : 65 078 714 6

Code catégorie établissement : 255 MAS

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	500	polyhandicap	11	Hébergement complet internat	45
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	500	polyhandicap	21	Accueil de jour	4
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	500	polyhandicap	11	Hébergement complet	3

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADAPEI 65 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-092

24-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS LE CLOS FLEURI à ORDIZAN

*24- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisé "LE CLOS FLEURI" à ORDIZAN gérée par l'Association "PARALYSES DE FRANCE" (APF).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉ « LE CLOS FLEURI » À ORDIZAN (65) GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION « PARALYSÉS DE FRANCE » (A.P.F.)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 15 juillet 1970 portant création d'une Maison pour enfants encéphalopathes, situé à ORDIZAN (65) gérée par la Société Protectrice de l'Enfance des Hautes-Pyrénées ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 20 octobre 2003, relatif à l'établissement MAS « Le Clos Fleuri », portant sa capacité à 24 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS « Le Clos Fleuri » d'ORDIZAN a été réceptionné le 09 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement MAS « Le Clos Fleuri », situé à ORDIZAN (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 24 places pour adultes polyhandicapés.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APF - N° FINESS EJ : 75 071 923 9

Identification de l'établissement principal : MAS « Le Clos Fleuri » - N° FINESS : 65 078 744 3

Code catégorie établissement : 255 (MAS)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	500	Polyhandicap	11	Hébergement complet internat	24

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'APF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-093

25-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS LES CIMES à LOURDES

25- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée "LES CIMES" à LOURDES géré par l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 65).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE LA
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE « LES CIMES» À LOURDES (65) GÉRÉ
PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS
DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES (A.D.A.P.E.I. 65)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 19 décembre 1980 portant création de la Maison d'accueil spécialisée « les Cimes » situé à LOURDES 65 géré par l'ADAPEI des Hautes Pyrénées située à LOURDES (65) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 25 mars 2010 relatif à l'établissement Maison d'accueil spécialisée « les Cimes » portant sa capacité à 58 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'établissement Maison d'accueil spécialisée « les Cimes » a été réceptionné le 02/07/2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à la Maison d'Accueil Spécialisée « les Cimes » située à LOURDES (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 58 places.

Ces places sont réparties en :

- Hébergement complet : 48 places
- Accueil de jour : 9 places
- Accueil temporaire hébergement complet : 1 place.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI 65 - N° FINESS EJ : 65 078 611 4

Identification de l'établissement principal : MAS « les Cimes » - N° FINESS ET : 65 078 603 1

Code catégorie établissement : 255 MAS

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	121	Retard mental profond et sévère avec troubles associés	11	Hébergement complet	48
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	121	Retard mental profond et sévère avec troubles associés	21	Accueil de jour	9
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	121	Retard mental profond et sévère avec troubles associés	11	Hébergement complet	1

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

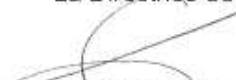
Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADAPEI 65 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-094

26-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD CHATEAU D URAC

*26- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins et d'éducation spécialisée à domicile "NOTRE MAISON - Château d'URAC" à BORDERES SUR L'ECHEZ géré par l'Association des mineurs pour l'enfance, les familles e les personnes âgées (AMEFPA).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE DE SOINS ET D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE À DOMICILE
« NOTRE MAISON - CHÂTEAU D'URAC » À BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DES MINEURS POUR L'ENFANCE, LES
FAMILLES ET LES PERSONNES ÂGÉES (A.M.E.F.P.A.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la notification de la décision prise le 08 novembre 1961 par la Commission Régionale d'Agrément accordant, à compter du 15 septembre 1961 un agrément à l'Institut Médico-Pédagogique « Notre Maison » à donner des soins, en qualité d'établissement privé pour enfants inadaptés, situé à au BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ (65) géré par l'Association « L'Enfance Heureuse des Mineurs de France » située à PARIS (75) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 19 septembre 2007, relatif à l'ensemble des établissements et services « Notre Maison » Château d'Urac, portant sa capacité totale à 121 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de le SESSAD « Notre Maison » Château d'Urac de BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ a été réceptionné le 1^{er} juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement SESSAD « Notre Maison » Château d'Urac, situé à BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 30 places pour jeunes âgés entre 3 et 16 ans présentant des troubles du comportement.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : A.M.E.F.P.A. - N° FINESS EJ : 65 000 021 9

Identification de l'établissement principal : SESSAD « Notre Maison » Château d'Urac - N° FINESS ET : 650004914

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	De 3 à 16 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	30

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'AMEFPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-095

27-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD CHAVANCE à LASCAZERE

*27- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile du centre "Roland Chavance" à LASCAZERES géré centre médico-psycho-pédagogique "Béroï" à LOURDES (65) géré par l'association
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE DU
CENTRE « ROLAND CHAVANCE » À LASCAZÈRES (65) GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ENFANTS INVALIDES
(A.S.E.I.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 08 juin 1993 octroyant au Centre Médico-professionnel de LASCAZÈRES (65), un agrément dans le cadre de l'annexe XXIV du décret 89-798 du 27 octobre 1989 géré par l'Association pour la Sauvegarde des Enfants Invalides située à RAMONVILLE ST-AGNE (31) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 11 décembre 2009, relatif à l'établissement SESSAD du Centre « Roland Chavance », portant sa capacité à 30 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD du Centre « Roland Chavance » a été réceptionné au cours de l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD du Centre « Roland Chavance », situé à LASCAZÈRES (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 30 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 5 et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Identification de l'établissement principal : SESSAD du Centre « Roland Chavance »
N° FINESS ET : 65 000 487 2

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	De 5 à 20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	30

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ASEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-096

28-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD HIRONDELLES TARBES

*28- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins et d'éducatio spécialisée à domicile "LES HIRONDELLES" à Tarbes géré par l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 65).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE DE SOINS ET D'EDUCATION SPECIALISEE A DOMICILE « LES
HIRONDELLES » À TARBES (65) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DE PERSONNES
HANDICAPEES MENTALES (A.D.A.P.E.I. 65)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 21 septembre 1990 portant création du Service de soins et d'éducation spécialisé à domicile « les Hirondelles » situé à TARBES 65 géré par l'ADAPEI des Hautes Pyrénées située à LOURDES (65) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 30 août 1995 relatif au Service de soins et d'éducation spécialisé à domicile « les Hirondelles » portant sa capacité à 15 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du Service de soins et d'éducation spécialisé à domicile « les Hirondelles » à TARBES (65) a été réceptionné le 02/07/2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service de soins et d'éducation spécialisé à domicile « les Hirondelles » situé à TARBES (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 15 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI 65 N° FINESS EJ : 65 078 611 4

Identification de l'établissement principal : SESSAD « les Hirondelles » - N° FINESS : 65 000 488 0

Code catégorie établissement : 182 SESSAD

Discipline		Clientèle		Age	Capacité
code	libellé	code	libellé		
838	Prestation en milieu ordinaire	111	Retard mental profond et sévère	De 6 à 20 ans	15 places

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADAPEI 65 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-097

29-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD IEM PEDEBIDOU à TARBES

29- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de l'Institut éducation motrice "PEDEBIDOU" à Tarbes géré par l'Association pour la sauvegard des enfants invalides (ASEI).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE DE
L'INSTITUT ÉDUCATION MOTRICE « PÉDEBIDOU » À TARBES (65) GÉRÉ
PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ENFANTS INVALIDES
(A.S.E.I.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 08 juin 1993 octroyant à l'IEM « Pédebidou », situé à TOURNAY (65) un agrément au titre des annexes XXIV bis et ter du décret du 27 octobre 1989, géré par l'Association pour la Sauvegarde des Enfants Invalides située à RAMONVILLE SAINT-AGNE (31) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 05 novembre 2013, relatif à l'établissement SESSAD de l'IEM « Pédebidou », portant sa capacité à 25 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD de l'IEM « Pédebidou » de TARBES a été réceptionné au cours de l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD de l'IEM « Pédebidou », situé à TARBES (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 25 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 4 et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Identification de l'établissement principal : SESSAD de l'IEM « Pédebidou » - N° FINESS ET : 65 000 450 0

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Discipline		Clientèle		Âge	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce enfants handicapés	420	Déficience motrice avec troubles associés	De 0 à 4 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	15
		410	Déficience motrice sans troubles associés	De 4 à 20 ans			10

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ASEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-098

30-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LAGARRIGUE à TARBES

*30- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service déducation spéciale et de soins à domicile de l'Institut Thérapeutique éducatif et pédagogique "LAGARRIGUE" à TARBES géré par l'Association pour la sauvegard des enfants invalides (ASEI).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION SERVICE
D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE DE L'INSTITUT
THÉRAPEUTIQUE, ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE « LAGARRIGUE » À
TARBES (65) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES
ENFANTS INVALIDES (A.S.E.I.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 08 juin 1993 octroyant à l'Institut de rééducation « Lagarrigue », situé à TARBES (65), d'un agrément dans le cadre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989 géré par l'Association pour la Sauvegarde des Enfants Invalides située à RAMONVILLE ST-AGNE (31) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 16 décembre 2009, relatif à l'établissement SESSAD de l'ITEP « Lagarrigue », portant sa capacité à 15 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD de l'ITEP « Lagarrigue » de TARBES a été réceptionné au cours de l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement SESSAD de l'ITEP « Lagarrigue », situé à TARBES (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 15 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 2 et 14 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Identification de l'établissement principal : SESSAD de l'ITEP « Lagarrigue » - N° FINESS ET: 650004864

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	De 2 à 14 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	15

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ASEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-099

31-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LARRIEU à CAMPAN

31- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins et d'éducation spécialisée à domicile "Centre Jean Marie Larrieu" à CAMPAN géré par l'établissement public départemental.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS ET D'EDUCATION SPECIALISEE A DOMICILE « CENTRE JEAN MARIE LARRIEU » À CAMPAN (65) GÉRÉ PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la décision initiale du 20 septembre 1993 portant création d'un service de soins et d'éducation spécialisé à domicile à LANNEMEZAN 65710 géré par l'Etablissement public départemental « Centre Jean Marie Larrieu » situé à CAMPAN (65710) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 19 mars 2014 relatif au service de soins et d'éducation spécialisé à domicile portant sa capacité à 25 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du Service de soins et d'éducation spécialisé à domicile « SESSAD des NESTES » a été réceptionné le 30/07/2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service de soins et d'éducation spécialisé à domicile « SESSAD des NESTES » situé à LANNEMEZAN (65300) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du Service est de 25 places ;
L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques du Service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE JEAN MARIE LARRIEU - N° FINESS EJ : 65 000 0086

Identification du SESSAD :

Nom : SESSAD des NESTES

Adresse : 2 Rue des Moulins 65300 LANNEMEZAN

N° FINESS ET : 65 0000 490 6

Code catégorie établissement : 182 SESSAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education spécialisée et soins à domicile	200	Troubles du caractère et du comportement	6 à 20 ans	16	Prestation sur lieu de vie	10
319	Education spécialisée et soins à domicile	110	Déficiences intellectuelles	6 à 20 ans	16	Prestation sur lieu de vie	15

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice de l'établissement public départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-100

32 - ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LASTAZOU à TARBES

*32- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service déducation spéciale et de soins à domicile de l'Institut thérapeutique éducati et pédagogique "L'ZSTAZOU" à Tarbes géré par l'association nationale de recherche et d'action solidaire (ANRAS).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE DE
L'INSTITUT THÉRAPEUTIQUE, ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE
« L'ASTAZOU » À TARBES (65) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION NATIONALE
DE RECHERCHE ET D'ACTION SOLIDAIRE (A.N.R.A.S.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 08 juin 1993 octroyant à l'Institut de rééducation « Ste Marie », situé à LOURDES (65), d'un agrément dans le cadre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989 géré par l'Association « Animation et Gestion d'Organismes Privés » situé à TOULOUSE (31) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 06 janvier 2010, relatif au SESSAD «L'Astazou», portant sa capacité à 25 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD de l'ITEP « L'Astazou » à TARBES a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD de l'ITEP « L'Astazou », situé à TARBES (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 25 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ANRAS N° FINESS EJ : 31 078 860 9

Identification de l'établissement principal: SESSAD de l'ITEP «L'Astazou» - N° FINESS : 65 000 483 1

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement		16	Prestations en milieu ordinaire	25

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ANRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-010

33-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-LA COUSTETE-QUILLAN-CIAS DE QUILLAN

*33- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes EHPAD La Coustète à QUILLAN géré par le CIAS de QUILLAN.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental -*

ARRETE CONJOINT N°
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD La Coustète à QUILLAN
géré par le CIAS DE QUILLAN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n°2011-238 du 10 mars 2011, relatif à l'établissement EHPAD La Coustète, portant la capacité à 56 places, dernier en vigueur;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 5 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 29 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD La Coustète, situé à QUILLAN-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 56 places dont 6 places d'Accueil de Jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CIAS DE QUILLAN

N° FINESS EJ : 110004322

Identification de l'établissement principal : EHPAD La Coustète

N° FINESS : 110004330

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	41
924	Acc. Personnes Agées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	9
657	Acc. temporaire PA	436	Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	6
TOTAL						56

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 56 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire CIAS DE QUILLAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.


La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale
de Santé Publique
Le Directeur Général des Services
Monique CAVALIER
Dr Jean-Michel MOUTON

A Montpellier, le

12 1 DEC 2015

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation.
La Directrice du pôle des solidarités


Karine Aldebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-011

34-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPADLE LAETITIA-COURSAN-EURL RESIDENCE LAETITIA

*34 - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes EHPAD LE LAETITIA à Coursan géré par LA EURL
RESIDENCE LAETITIA.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental -*

ARRETE CONJOINT N°
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD Le Laetitia à COURSAN
géré par la EURL RESIDENCE LAETITIA

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial du 25 avril 1995 portant création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD Le Laetitia, situé à COURSAN-11 géré par la SARL Laetitia, située à COURSAN – 11 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n°2011-233 du 10 mars 2011, relatif à l'établissement EHPAD Le Laetitia géré par la EURL RESIDENCE LAETITIA situé à COURSAN - 11 ; portant la capacité à 68 places, dernier en vigueur ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 8 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Laetitia ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Le Laetitia, situé à COURSAN-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 68 places, dont 6 places d'Accueil de Jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EURL RESIDENCE LAETITIA

N° FINESS EJ : 110002805

Identification de l'établissement principal : EHPAD Le Laetitia

N° FINESS : 110002813

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	62
657	Acc. temporaire PA	436	Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	6
TOTAL						68

Article 4 : L'établissement ne dispose pas de places habilitées à l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire EURL RESIDENCE LAETITIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.


La Directrice Générale

Pour la Directrice
de Santé Langue des Langues Régionales

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MONTROSSE

A Montpellier, le 12¹ DEC 2016

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,
La Directrice du Pôle des solidarités

Karine Aldebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-012

35-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation-EHPAD-LE

MARRONNIER-CARCASSONNE-SAS PHILOGERIS

*35 - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes EHPAD Le Maronnier à CARCASSONNE géré par la SAS
PHILOGERIS SUD OUEST.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental -*

ARRETE CONJOINT N°
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD Le Marronnier à CARCASSONNE
géré par la SAS PHILOGERIS SUD OUEST

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n°2006-01 du 14 mars 2006, relatif à l'établissement EHPAD Le Marronnier, portant la capacité à 75 places, dernier en vigueur ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 10 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 26 mai 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Le Marronnier, situé à CARCASSONNE-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 75 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS PHILOGERIS SUD OUEST

N° FINESS EJ : 110000353

Identification de l'établissement principal : EHPAD Le Marronnier

N° FINESS : 110782885

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	75
TOTAL						75

Article 4 : L'établissement ne dispose pas de places habilitées à l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire SAS PHILOGERIS SUD OUEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

1
La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie - Occitanie Pyrénées
Le Directeur général des services
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORTOISSE

A Montpellier, le

12 DEC 2016

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation.
La Directrice du pôle des solidarités

Karine Aldebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-013

36-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation-EHPAD-LE SOLEIL
LEVANT-LIMOUX-SAS EHPAD SOLEIL DU LEVANT

*36 - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes EHPAD Le Soleil Levant à LIMOUX géré par la SAS EHPAD
SOLEIL DU LEVANT.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental -*

ARRETE CONJOINT N°
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD Le Soleil Levant à LIMOUX
géré par la SAS EHPAD SOLEIL DU LEVANT

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial du 5 avril 1988 portant création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD Le Soleil Levant, situé à LIMOUX-11 géré par la SARL « Le Soleil Levant » située à LIMOUX - 11 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n°2015-1041 du 31 mai 2015, relatif à l'établissement EHPAD Le Soleil Levant, portant la capacité à 65 places, dernier en vigueur ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 1er septembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 24 juin 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 15 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Le Soleil Levant, situé à LIMOUX-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 65 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS EHPAD SOLEIL DU LEVANT

N° FINESS EJ : 110007556

Identification de l'établissement principal : EHPAD Le Soleil Levant

N° FINESS : 110789526

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	55
924	Acc. Personnes Agées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	10
TOTAL						65

Article 4 : L'établissement ne dispose pas de places habilitées à l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire SAS EHPAD SOLEIL DU LEVANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.


La Directrice Générale
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie - Occitanie-Midi-Pyrénées,
par délégation
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

A Montpellier, le 12¹ DEC 2016
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
La Directrice du pôle des solidarités

Karine Aldebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-014

37-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-LES BERGES DU CANAL-CARCASSONNE-SA ORPEA

*37- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes EHPAD Les Berges du Canal à CARCASSONNE géré par la SA
ORPEA.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental -*

ARRETE CONJOINT N°
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD Les Berges du Canal à CARCASSONNE
géré par la SA ORPEA

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial du 19 octobre 1995 portant création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD Les Berges du Canal, situé à CARCASSONNE-11 géré EURL Les Berges du Canal situé à Carcassonne;
- VU** l'arrêté d'autorisation n°2014-574 du 6 mai 2014, relatif à l'établissement EHPAD Les Berges du Canal, portant la capacité à 116 places, dernier en vigueur ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 10 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE,

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Les Berges du Canal, situé à CARCASSONNE-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 116 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SA ORPEA

N° FINESS EJ : 750832701

Identification de l'établissement principal : EHPAD Les Berges du Canal

N° FINESS : 110002623

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	116
TOTAL						116

Article 4 : L'établissement ne dispose pas de places habilitées à l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire SA ORPEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

A Montpellier, le

12 1 DEC 2016

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Pyrénées

Le Délégué
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,
La Directrice du pôle des solidarités

Karine Aldebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-015

38-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-LOS AINATS-CAUNES MINERVOIS-CCAS CAUNES MINERVOIS

*38- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes EHPAD Los Aïnats à CAUNES MINERVOIS géré par le CCAS
CAUNES MINERVOIS.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental -*

ARRETE CONJOINT N°
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD Los Aïnats à CAUNES MINERVOIS
géré par le CCAS CAUNES MINERVOIS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n°2011-237 du 10 mars 2011, relatif à l'établissement EHPAD Los Aïnats, portant la capacité à 73 places, dernier en vigueur ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 18 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 18 juillet 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE,

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Los Aïnats, situé à CAUNES MINERVOIS-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 73 places dont 2 places d'Hébergement Temporaire et 6 places d'Accueil de Jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS CAUNES MINERVOIS

N° FINESS EJ : 110786431

Identification de l'établissement principal : EHPAD Los Aïnats

N° FINESS : 110783271

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	42
924	Acc. Personnes Agées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	23
657	Acc. temporaire pour PA	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	2
657	Acc. temporaire pour PA	436	Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	6
TOTAL						73

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 73 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

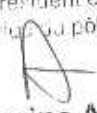
Article 8 : Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire CCAS CAUNES MINERVOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.


La Directrice Générale
Pour la Direction générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie, 110786431 - CCAS CAUNES MINERVOIS
et son installation
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques VORFOISSE

A Montpellier, le 12.1 DEC 2016

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation.
La Direction du pôle des solidarités


Karine Aldebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-016

39-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-L'OUSTAL-NARBONNE-SARL RESIDENCE L'OUSTAL

*39- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes EHPAD L'Oustal à Narbonne géré par la SARL RESIDENCE
L'OUSTAL .*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental -*

**ARRETE CONJOINT N°
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD L'Oustal à NARBONNE
géré par la SARL RESIDENCE L'OUSTAL**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial du 1er août 1971 portant création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD L'Oustal, situé à NARBONNE-11 géré par le CCAS de Narbonne, situé à NARBONNE - 11 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n°2006-11-2795 du 18 juin 2006, relatif à l'établissement EHPAD L'Oustal géré par la SARL RESIDENCE L'OUSTAL situé à NARBONNE - 11, portant la capacité à 90 places, dernier en vigueur ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 5 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 10 juin 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD L'Oustal, situé à NARBONNE-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 90 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SARL RESIDENCE L'OUSTAL

N° FINESS EJ : 110000395

Identification de l'établissement principal : EHPAD L'Oustal

N° FINESS : 110783057

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	70
924	Acc. Personnes Agées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	20
TOTAL						90

Article 4 : L'établissement ne dispose pas de places habilitées à l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire SARL RESIDENCE L'OUSTAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.


La Directrice Générale
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Pyrénées
Le Directeur
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MOUSPOISSE

A Montpellier, le 12^e DEC 2016

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,
La Directrice du pôle des solidarités


Karine Aldebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-017

40-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-MADELEINE DES GARETS-TREBES-EPA

*40- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes EHPAD Madeleine des Garets à TREBES, Etablissement Public
Autonome.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental -*

ARRETE CONJOINT N°
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD Madeleine des Garêts à TREBES, Etablissement Public Autonome

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n°2011-649 du 25 mai 2011, relatif à l'établissement EHPAD Madeleine des Garêts, portant la capacité à 56 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 19 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 2 juin 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Madeleine des Garêts, situé à TREBES-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 56 places dont 2 places d'Hébergement Temporaire et 6 places d'Accueil de Jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD Autonome Madeleine des Garêts

N° FINESS EJ : 110000239

Identification de l'établissement principal : EHPAD Madeleine des Garêts

N° FINESS : 110780764

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	48
657	Acc. temporaire pour PA	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	2
657	Acc. temporaire pour PA	436	Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	6
TOTAL						56

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 56 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

A Montpellier, le 12.1 DEC 2016

La Directrice Générale
Pour la Direction Générale de Santé
de l'Occitanie
Le Directeur
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
La Directrice du pôle des solidarités

Karine Aldebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-018

41-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-MONTREAL D'AUDE-MONTREAL-EPA

*41- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes EHPAD Montreal d'Aude à MONTREAL, Etablissement Public
Atonome.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental -*

ARRETE CONJOINT N°
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD Montréal d'Aude à MONTREAL, Etablissement Public Autonome

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n°2012-997 du 13 juin 2012, relatif à l'établissement EHPAD Montréal d'Aude, portant la capacité à 70 places, dernier en vigueur ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 16 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 30 juin 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Montréal d'Aude, situé à MONTREAL-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 70 places dont 2 places d'Hébergement Temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD Autonome de Montréal d'Aude

N° FINESS EJ : 110000221

Identification de l'établissement principal : EHPAD Montréal d'Aude

N° FINESS : 110780756

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	53
924	Acc. Personnes Agées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	15
657	Acc. temporaire pour PA	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	2
TOTAL						70

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 70 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

A Montpellier, le

12.1 DEC 2016


La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie - Occitanie-Pyrénées
Le Directeur Général
Monique CAVALIER
Dr Jean-Marc MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,
La Directrice du pôle des solidarités


Karine Aldebert